

# Concessionnaires d'automobiles et assurance: ce qu'il faut savoir



L'achat ou la location d'une automobile chez un concessionnaire ne peut se faire sans une visite au bureau du directeur commercial. Ce dernier peut vous offrir deux types d'assurance, à savoir une **assurance vie** pour couvrir le prêt auto et une **assurance de remplacement** (« F.P.Q. 5 ») pour votre véhicule.

Voici cinq informations utiles qui vous permettront de prendre une décision éclairée si on vous fait une telle offre d'assurance chez un concessionnaire d'automobiles.

## 1- Vous n'êtes pas obligé de dire oui

On ne peut pas vous obliger à acheter une assurance de remplacement. La compagnie de financement pourrait toutefois exiger, en raison de votre dossier de crédit, que votre prêt soit assuré et qu'elle puisse être remboursée advenant un décès ou une invalidité. Même dans ce cas, c'est à vous de choisir votre produit d'assurance et votre assureur. Vous avez du temps pour magasiner votre assurance, d'autant plus qu'il vous est possible de souscrire à l'assurance offerte par le concessionnaire sur son site Web ou au téléphone par la suite.

## 2- Vous n'avez peut-être pas besoin de cette assurance

Si on vous offre une assurance vie pour couvrir votre emprunt, vérifiez si vous êtes déjà couvert par une assurance semblable, par exemple au travail. Vous éviterez ainsi de payer une assurance en double.

Vérifiez également si vous dépassez l'âge admissible ou si votre état de santé pourrait vous empêcher de bénéficier d'une protection complète.

Prenez le temps de lire le document explicatif qui doit obligatoirement vous être remis pour savoir si la couverture peut vous être utile.

## 3- Mieux vaut magasiner

Vous obtiendrez probablement un meilleur prix si vous magasinez. Le coût d'une assurance est en moyenne plus élevé chez un concessionnaire d'automobiles que chez un courtier ou un assureur.

Si vous choisissez d'inclure le coût de l'assurance à même votre prêt, vous paierez de l'intérêt sur le coût d'assurance, en plus de l'intérêt sur votre prêt auto.

Prenez donc le temps de lire le document explicatif qui décrit le produit d'assurance et que le concessionnaire doit obligatoirement vous remettre et comparez-le aux couvertures et aux prix offerts ailleurs.

### Le saviez-vous?

Selon le [Rapport annuel sur les institutions financières](#), vous pouvez vous attendre à payer plus cher pour l'assurance de remplacement si vous faites affaire avec un concessionnaire d'automobiles plutôt qu'avec un agent ou un courtier en assurance de dommages, ou encore avec un cabinet d'assurance qui offre ses produits par Internet.

## Un exemple du coût des assurances chez le concessionnaire d'automobiles

Léonie achète un véhicule neuf au coût de 42 000 \$.

Elle accepte l'offre du concessionnaire d'automobiles d'acheter une assurance de remplacement au coût de 2 005 \$ et une assurance vie et invalidité pour couvrir le prêt au coût de 2 054 \$. Ces deux sommes seront ajoutées à son prêt auto au taux de 4,99 % payable en 84 mois.

Lorsqu'elle aura fini de payer son emprunt, ces deux assurances lui auront coûté au total 4 817 \$, dont 758 \$ en intérêts.

**Léonie aurait pu économiser plusieurs centaines de dollars en évaluant ses besoins en assurance avant de se présenter chez le concessionnaire et en évitant d'ajouter le coût de l'assurance à son prêt automobile.**

## 4- Vous avez le droit de changer d'idée

Vous pouvez changer d'idée dans les 10 jours suivant l'achat de votre contrat d'assurance. Pour annuler votre contrat, il faut en aviser l'assureur par poste recommandée, à l'aide de l'Avis de résolution fourni dans le document explicatif remis par le concessionnaire.

Si vous annulez dans le délai indiqué, vous n'aurez aucuns frais ou pénalité à payer. Vous serez remboursé pour les primes déjà payées. Si vous avez inclus le coût de l'assurance dans le prêt automobile, sachez que le remboursement pourrait servir à diminuer le montant de votre prêt. Dans ce cas, il est fort probable que le montant de vos versements mensuels ne diminue pas. C'est plutôt le nombre de versements qui diminuerait, raccourcissant ainsi la période de remboursement.

L'assureur pourrait accorder un délai plus long que 10 jours, mais pas plus court! Vérifiez le tout dans les documents remis par l'employé du concessionnaire.

## 5- Ne partez pas sans elle

Dès qu'il vous fait une offre d'assurance, l'employé du concessionnaire d'automobiles doit vous remettre une **Fiche de renseignements** ([pdf - 111 Ko](#)) [🔗](#) vous informant de vos droits. Vous devez en faire la lecture complète sur place, la signer, puis en ramener une copie à la maison.

L'employé doit également vous remettre un document explicatif complet décrivant la couverture offerte, les exclusions et la façon de présenter une réclamation. Ces deux documents servent à vous guider pour prendre une décision éclairée.

## Valeur à neuf et assurance de remplacement : que faut-il choisir?

Votre agent ou courtier d'assurance, ou votre cabinet en assurance par Internet, vous propose d'ajouter un avenant valeur à neuf ou une assurance de remplacement à votre assurance automobile. Le concessionnaire d'automobiles vous propose une assurance de remplacement. Ces protections ne sont pas obligatoires. Si vous souhaitez en bénéficier, il vous faudra faire un choix puisqu'en cas d'accident ou de vol, vous ne pourrez pas demander une indemnité pour les protections valeur à neuf et assurance de remplacement en même temps.

Comment prendre une décision éclairée? Renseignez-vous d'abord sur chacun de ces produits. Un agent ou un courtier en assurance de dommages, de même qu'un cabinet en assurance par Internet, peuvent comparer ces deux produits pour vous et vous conseiller à ce sujet. Le concessionnaire d'automobiles ne peut pas le faire.

### Références

-  [Quand l'assureur peut-il mettre fin à votre assurance auto? !\[\]\(f01c435bb39e3068a9b4895c9a993158\_img.jpg\)](https://www.youtube.com/watch?v=vgrIzRTkBG4)  
(<https://www.youtube.com/watch?v=vgrIzRTkBG4>)

## Documentation et outils

-  Fiche de renseignement - distribution sans représentant (pdf - 111 Ko) [↗](#)
-  Comment choisir votre assurance automobile? (pdf - 2 Mo) [↗](#)
-  Les assurances vendues par les prêteurs et les commerçants (pdf - 571 Ko) [↗](#)
-  [10 questions à vous poser lors du renouvellement de votre police d'assurance automobile](http://www.chad.ca/fr/consommateurs/bien-sassurer/automobile/220/10-questions-a-se-poser-renouvellement-assurance-auto) [↗](http://www.chad.ca/fr/consommateurs/bien-sassurer/automobile/220/10-questions-a-se-poser-renouvellement-assurance-auto)(<http://www.chad.ca/fr/consommateurs/bien-sassurer/automobile/220/10-questions-a-se-poser-renouvellement-assurance-auto>)
-  [Commandez un constat amiable](http://www.infoassurance.ca/fr/commander-documents/) [↗](http://www.infoassurance.ca/fr/commander-documents/)(<http://www.infoassurance.ca/fr/commander-documents/>)  
(gratuit)

## Nous joindre

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

© 2020, Autorité des marchés financiers. Tous droits réservés.